

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2021-098

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /**

R03-2021-04-20-00003 - arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les deux tours de scrutin des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane aux 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /**

### **Direction de L'Immigration et de la Citoyennete**

R03-2021-04-20-00002 - arrêté fixant, par commune, le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022 (2 pages)

Page 6

R03-2021-04-20-00001 - arrêté relatif à la composition de la chambre de la CCIG\_2021 (2 pages)

Page 9

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-04-20-00003

arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des  
déclarations de candidature pour les deux tours  
de scrutin des élections des conseillers à  
l'assemblée de Guyane aux 20 et 27 juin 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'immigration et de la  
citoyenneté

*Service des titres et de la vie  
démocratique*

**Direction Générale  
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

**ARRÊTÉ n°  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature  
pour les deux tours de scrutin  
des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane  
des 20 et 27 juin 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 558-19 à L. 558-24 et R. 351 ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique notamment son article 8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre du renouvellement général des conseillers à l'assemblée de Guyane, les 20 et 27 juin 2021, les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

Préfecture de la région Guyane  
Service des titres et de la vie démocratique / Élections  
Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond  
97300 Cayenne

**Article 2 :** Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées du **lundi 10 mai au lundi 17 mai 2021 à midi**, aux heures suivantes :

- du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- le lundi 17 mai 2021, de 08h00 à 12h00 (heure de clôture du dépôt).

**Article 3 :** Pour le second tour de scrutin, s'il est nécessaire, les déclarations de candidatures devront être déposées du **lundi 21 juin au mardi 22 juin 2021 à 18h00**, aux heures suivantes :

- du lundi 21 juin au mardi 22 juin 2021, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 4 :** La clôture des dépôts est fixée à midi le **lundi 17 mai 2021 (1<sup>er</sup> tour)** et à **18 heures le mardi 22 juin 2021 (2<sup>d</sup> tour)**. Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après. Toutefois, les candidats présents sur le lieu de dépôt avant l'heure de clôture peuvent déposer leur candidature après cette heure.

**Article 5 :** La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou son mandataire. Les candidats sont invités à **prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture** <http://www.guyane.gouv.fr>.

En cas de difficulté, la prise des rendez-vous sera possible par courriel à l'adresse : [berge@guyane.pref.gouv.fr](mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr) ou par téléphone au 0594 39 47 37 / 0594 39 47 03 / 0594 39 46 76.

Le candidat tête de liste doit déposer le formulaire de candidature rédigé obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°15408\*02 accompagné des pièces justificatives demandées.

Chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) doit déposer une déclaration de candidature rédigée obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°15407\*02 accompagné des pièces justificatives demandées.

Les candidats peuvent trouver toutes les informations utiles, notamment celles relatives à la constitution du dossier de dépôt de candidature (le mémento du candidat, les formulaires Cerfas de déclaration de candidature pour le candidat tête de liste et pour chaque candidat de la liste...), sur le site Internet de la préfecture : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/2021>

**Article 6 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département.

Cayenne, le **20 AVR. 2021**

Le préfet  
Thierry QUEFFELEC



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-04-20-00002

arrêté fixant, par commune, le nombre des jurés  
d'assises pour l'année 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'immigration et de la  
citoyenneté

*Service des titres et de la vie  
démocratique*

**Direction Générale  
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

**ARRÊTÉ n°  
fixant, par commune,  
le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260, 261, 264, A.36-12 et A.36-13 ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le Décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022 est réparti entre les communes du département de la Guyane de la manière suivante :

COMMUNE	Population	Nombre de jurés
Apatou	9 381	19
Awala-Yalimapo	1 430	3
Camopi	1 834	4
Cayenne	63 652	127
Grand-Santi	8 698	17
Iracoubo	1 773	4

Kourou	24 959	50
Macouria	15 602	31
Mana	11 234	22
Matoury	32 942	66
Montsinéry-Tonnegrande	2 772	6
Papaïchton	6 212	12
Rémire-Montjoly	26 143	52
Roura	3 390	7
Saint-Georges	4 188	8
Saint-Laurent-Du-Maroni	45 576	91

COMMUNES REGROUPÉES	Population	Nombre de jurés
Maripasoula et Saul	12 146	24
Régina et Ouanary	1 085	2
Sinnamary et Saint-Elie	3 111	6

**Article 2 :** le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes si elles sont regroupées).

**Article 3 :** pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune ci-dessous désignée en présence du maire de l'autre commune, ou à défaut, d'un représentant dûment mandaté par lui :

Communes regroupées	Commune responsable du tirage au sort
Maripasoula et Saül	Maripasoula
Régina et Ouanary	Régina
Sinnamary et Saint-Elie	Sinnamary

**Article 4 :** la commune de Cayenne, siège de la cour d'assises, constituera la liste préparatoire complémentaire des jurés du département. Cette liste comprendra 600 noms correspondant au triple du nombre de jurés suppléants prévus par l'article A36-13 susvisé.

**Article 5 :** le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le **20 AVR. 2021**

Le préfet  
Thierry QUEFFELEC



Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-04-20-00001

arrêté relatif à la composition de la chambre de  
la CCIG\_2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

Direction de l'immigration et de la  
citoyenneté

*Service des titres et de la vie  
démocratique*

**ARRÊTÉ n°  
relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;
- VU** le décret n° n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- VU** la délibération de la CCI de la région Guyane prise en assemblée générale le 19 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;
- VU** la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane prise en assemblée générale le 19 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;
- VU** l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane ;
- SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **37**.

**Article 2 :** La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

	TOTAL sièges	Industrie	I1 <sup>(1)</sup>	I2 <sup>(1)</sup>	Commerce	C1 <sup>(2)</sup>	C2 <sup>(2)</sup>	Services	S1 <sup>(3)</sup>	S2 <sup>(3)</sup>
CCIR	37	9	5	4	10	7	3	18	9	9

<sup>(1)</sup> I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et I2 à la sous-catégorie de 10 et plus

<sup>(2)</sup> C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et C2 à la sous-catégorie de 10 et plus

<sup>(3)</sup> S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et S2 à la sous-catégorie de 10 et plus

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° R03-2016-05-13-012 du 13 mai 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le secrétaire général des services de l'État et le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCIR Guyane
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Cayenne, le

20 AVR. 2021



Le préfet  
Thierry QUEFFelec